

LE PETIT MANUEL



de savoir vivre
ENSEMBLE

**RESPECT
CIVISME
ENTENTE
SECURITÉ**

MAIRIE DE LEVENS



Ma liberté s'arrête où commence celle des autres

Ce petit manuel n'a pas la prétention de résoudre les problèmes consécutifs aux actes irresponsables ou malveillants.

Il s'agit de rappeler les règles de base indispensables pour vivre mieux ensemble.

Mieux vivre ensemble dépend de quelques facteurs humains et relationnels qui favorisent un sentiment de bien-être et de sécurité.

Lorsque certains oublient ces règles, les effets pèsent sur la collectivité.

Les actes de négligence sont perçus comme un manque de respect à l'égard de tous. Certains sont commis par inadvertance, d'autres par facilité, d'autres de façon volontaire.

Nous vous proposons quelques petits et grands principes à adopter pour que Levens reste synonyme de mieux vivre ensemble.

SOMMAIRE

➤ **Cadre de vie**

➤ **Bruit**

➤ **Sécurité routière**

➤ **Civilité, voisinage**

MAIRIE DE LEVENS - 04 93 91 61 16
POLICE MUNICIPALE - 04 93 91 61 23
GENDARMERIE NATIONALE - 04 93 79 70 10



Mon village n'est pas une poubelle

De nombreux points de dépôts des ordures ménagères ont été implantés sur le territoire de la Commune. Ils vous permettent de trier vos emballages, vous êtes le 1^{er} maillon d'une chaîne d'acteurs qui travaillent pour notre environnement.

Pour les encombrants, vous pouvez les déposer en déchetterie, **celle-ci est gratuite pour les particuliers.**

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au samedi
de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45

Tél : 04 89 98 19 64

Toutes les infos:

www.nicecotedazur.org/environnement

Pour les Encombrants :

Collecte le 1^{er} mercredi du mois

- Contactez Allo Mairies au 39 06.

sur rendez-vous et gratuite pour les particuliers :



Allo Mairies 39 06 est le numéro de téléphone qui :

- Répond à toutes vos questions
- Déclenche l'intervention des services techniques afin de résoudre les problèmes rencontrés pour la collecte des déchets, la propreté, la voirie, l'éclairage et l'assainissement sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.



**POUR UNE MEILLEURE
HYGIENE DES ESPACES**

Nul ne doit laisser les déjections de son animal nuire à la propreté de notre village.
La voie publique ainsi que les espaces verts ne sont pas des crottoirs.

Moi,

**je respecte mon
village**



Les espaces verts



De nombreux efforts ont été faits pour fleurir notre cadre de vie. Cela a un coût. Ces espaces verts ne sont pas des pépinières.

Il est interdit de s'y servir.



Balayer devant chez soi

Une pratique qui se perd !!

Un coup de balai en attendant le passage des services municipaux est conseillé, la collectivité ne peut intervenir dans tous les quartiers en même temps.



Levez le pied



La vitesse est limitée à Levens comme ailleurs. Elle est limitée à 50 km/h, parfois moins dans les zones sensibles, abords des écoles, zone dangereuse...

La vitesse limitée n'est pas la vitesse à atteindre mais la vitesse maximale

Le stationnement

Tout stationnement qui oblige les piétons à marcher sur la route est gênant. Il l'est particulièrement aux abords des écoles. Pensez à nos enfants. Le stationnement dans le périmètre de la zone piétonne est réglementé. Les places matérialisées au sol sont réservées aux personnes à mobilité réduite. Veuillez les laisser libres.

Le débroussaillage



DEBROUSSAILLER C'EST PRÉSERVER LA NATURE !!

La commune de Levens rappelle aux habitants concernés la nécessité de débroussailler les terrains.

Cette action obligatoire fait l'objet d'une législation très stricte dont l'unique but est de protéger les personnes et les biens.

Savoir + www.departement06.fr

La pire des sanctions reste le feu donc n'attendez plus, débroussailliez !

L'affichage

De nombreux panneaux d'affichage ont été mis à la disposition du monde associatif mais aussi des particuliers afin de proscrire l'affichage sauvage qui salit notre village.

Un affichage de qualité attire l'attention du public que vous ciblez.

Ne vous privez pas de cet outil.

Le bruit

Le bruit ne doit pas par sa durée, sa répétition, porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Pour les travaux de bricolage, de jardinage, une tolérance existe sur les horaires suivants:

Jours ouvrables	de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
Samedi	de 9h à 12h et de 15h à 19h
Dimanche et jours fériés	de 10h à 12h



Les professionnels ne sont pas concernés par ces plages horaires,
ils peuvent intervenir de 7h à 20 h
(se référer à l'arrêté municipal 2010/09/138 www.levens.fr)

La courtoisie

Elle passe par une attention aux diverses nuisances que chacun peut provoquer, la plupart du temps sans intention.

Le chien qui aboie, le bruit de la tondeuse, la fumée de barbecue, etc... sont autant de troubles pour le voisinage.

PENSEZ A VOS VOISINS, ILS PENSERONT A VOUS.



**La courtoisie
Ça fait du bien!**



La Commune de Levens plus proche de vous:

www.levens.fr



MAIRES&CITOYENS



Commune De Levens



@ Village de Levens

MAIRIE DE LEVENS
1, Place de la République 06670 LEVENS
Tel 04 93 91 61 16